

Séance ordinaire du 5 mars 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02042024D05

Objet : Finances – Fongibilité des crédits du budget M57

Date de la convocation et de l’affichage : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le 2 avril 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA		X		Franck VILLAND
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D05-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Chantal GIRAUD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Exposé des motifs :

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en M14 a été supprimé dans la nomenclature M57. Il a été remplacé par un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permet le virement de crédits entre les chapitres en cas d'ajustement sans modifier le montant total de la section. En cas de virement, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité ne s'applique pas au chapitre 012, charges de personnel.

Il est proposé d'autoriser, pour le budget communal M57, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

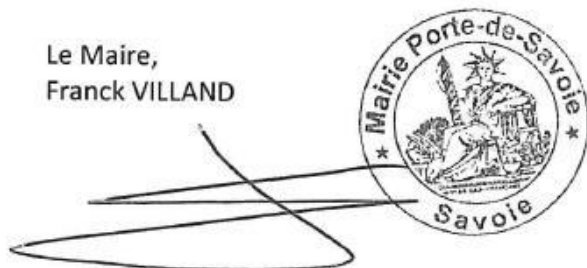
- **APPROUVE** la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 5 mars 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Chantal GIRAUD

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D05-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024